

Argentat-sur-Dordogne, le 03 mai 2022

Frédéric Boutet
19400 Argentat

Sylvie BOUÉ, directrice,
Mathilde RASSELET et Cathy CAMUS
Agence Régionale de Santé
Délégation départementale de la Corrèze
4, rue du 9 juin 1944
19000 Tulle

OBJET : Captage U.D.I. Saint-Bazile-de-la-Roche, Reminéralisation en Xaintrie Vallée de la Dordogne et aluminium dans l'eau potable

COPIE : Préfecture de la Corrèze, Communauté de Communes X.V.D., Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Départemental de la Corrèze, Direction Départementale des Territoires, C.P.I.E. de la Corrèze, Mairie d'Argentat, Syndicat des Eaux des Deux Vallées, maires des 30 communes et leurs conseillers municipaux, maire de St-Bonnet-sur-Avalouze, maire de Laguenne-sur-Avalouze

Madame BOUÉ,

J'ai bien reçu votre courrier du 23 mars 2022 et vous en remercie. Il ne répond que partiellement aux questions que j'ai posées. Néanmoins, en vous les reformulant, je me permettrai d'esquisser des conclusions temporaires.

Déséthyl-Atrazine aux captages F1 et F2 de Freygnac (commune de St-Bazile-de-la-Roche)

Concernant le suivi que vous avez mis en place sur les captages de St-Bazile-de-la-Roche pour la molécule Déséthyl-Atrazine, les mesures que vous avez fait réaliser montrent un dépassement du seuil de Non Conformité (N.C.1) en octobre (0,11 µg/l) et novembre 2021 (0,13 µg/l le 3 novembre et 0,15 µg/l le 18 novembre).

Or ce moment d'octobre et novembre 2021 a été une période de sécheresse. N'est-il pas possible que ce paramètre influence la concentration en métabolite de pesticide ? Dans tous les cas, les mesures ultérieures ont montré que l'eau est redevenue conforme :

0,034 µg/l au forage n°1 le jeudi 3 mars 2022 et 0,083 µg/l au forage n°2 le même jour.

Dans le courrier de Madame la Préfète au P.R.P.D.E. (le Syndicat des Eaux des Deux Vallées en l'occurrence) le 2 décembre 2021, à propos de la molécule Déséthyl-Atrazine à St-Bazile-de-la-Roche, elle indique qu'un « *contrôle sanitaire mensuel renforcé* » a été mis en place depuis mai 2021.

Si le mot « mensuel » est bien à sa place dans cette adresse, il nous manque les mesures de cette molécule pour mai, juin, juillet, septembre et décembre 2021. Ces mesures ont-elles été effectuées ?

Enfin, vous n'avez pas répondu à mes interrogations sur le rapport ADET/A et le modèle de disparition de ces molécules. Cependant, je ne peux que formuler l'hypothèse que l'Atrazine et ses métabolites sont voués à disparaître puisque leur utilisation en agriculture a été interdite en 2003.

D'après donc les éléments que j'ai à ma disposition pour l'instant dans ce domaine, il ne m'apparaît pas nécessaire d'entrer dans une phase de correction, que ce soit une substitution de la ressource en eau ou bien la recherche d'un système de filtration. Ces mesures correctives semblent l'une et l'autre disproportionnées par rapport au problème soulevé.

En ma qualité d'habitant qui boit cette eau, contribuable qui paye ses impôts et son eau, je pense qu'il y a lieu de conserver le système tel qu'il est, puisqu'il fonctionne.

Problématique du pH en Xaintrie Vallée de la Dordogne

Vous avez probablement reçu et lu la lettre que j'ai produite à Madame Aude WITTEN, directrice adjointe de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, délégation de Brive, lettre datée du 20 avril 2022.

Dans ce courrier, je lui posais des questions qui sont également pertinentes pour votre agence a) du fait de sa responsabilité dans le contrôle de l'état sanitaire des eaux distribuées b) du fait de sa responsabilité dans l'orientation du choix de la Communauté de Communes X.V.D. vers une centralisation de la ressource en eau, plutôt que la conservation d'un système distribué et pluriel d'U.D.I. à long terme.

La question centrale à laquelle je souhaite que vous donniez une réponse, est formulée ainsi : quel bénéfice économique peut-on espérer de l'achat d'unités de reminéralisation comparé au scénario où l'on continuerait à capter l'eau avec le système actuel, en réservant l'argent pour accélérer la maintenance des canalisations déjà très vétustes ?

Par ailleurs, il a été dit aux élus que le caractère corrosif de l'eau acide implique que l'on boit une eau chargée en métaux, principalement le cuivre puisque la plupart des canalisations d'eau sanitaire sont de ce matériau. Mais : on ne peut pas raisonner ainsi

à vue de nez quand les enjeux sont si importants.

Il me semble donc impératif de répondre à la question : quelles quantités de cuivre ingère-t-on quand on boit un litre d'eau du robinet à pH 5,6 par exemple ? Même question si cette eau est restée un jour dans dix mètres de canalisations en cuivre, ou dix heures dans un mètre de canalisation en cuivre. Ensuite : quels effets néfastes sur la santé peuvent apparaître suite à cette ingestion ? Et : qu'est-ce qui montrerait que les habitants seraient en meilleure santé s'ils buvaient l'eau passée par le traitement de reminéralisation ? Et enfin : dans l'hypothèse où l'eau du robinet est non conforme au cuivre, dans quel ordre de grandeur faire couler l'eau avant de la boire pourrait faire baisser le taux ?

Pour la commune de St-Cirgues-la-Loutre par exemple, le Bureau d'Etudes a proposé deux unités de reminéralisation à 80 k€ l'unité, soit 160 k€ pour 160 habitants, uniquement pour avoir une eau potable à pH neutre.

Supposons que l'argument sanitaire sur le cuivre soit valable, et que chaque habitant boive deux litres d'eau par jour, cela signifierait qu'on installerait un système à 160000 € pour neutraliser le pH de 320 litres d'eau par jour ? Cette proposition me semble disproportionnée pour l'instant. Mais j'attends les réponses à mes questions pour en savoir plus.

Sur l'aluminium

Vous avez sans doute lu mes réponses à Aude WITTEN. Ici, je répète la conclusion à laquelle j'en suis arrivé :

« Comparer l'ingestion et l'injection d'aluminium semble incorrect car le traitement et la persistance dans l'organisme n'est pas la même. Les travaux de l'équipe Gherardi de Mondor ont montré que c'est surtout l'injection dans les fluides corporels qui est responsable des problèmes sanitaires¹, car l'immense majorité de l'aluminium ingéré est évacué naturellement.

Aussi il me semble quelque peu déplacé de focaliser les subventions sur des unités de filtration de l'aluminium et relevage du pH alors qu'on boit cette eau depuis la nuit des temps en Xaintrie, que par ailleurs on injecte aux nourrissons des vaccins contenant des doses d'aluminium autrement plus importantes, et que les canalisations existantes d'acheminement de l'eau potable souffrent déjà de vétusté. »

Je vous rappelle ou vous informe à propos des vaccins en général :

1) contrairement aux médicaments, ils sont exemptés d'études de pharmaco-cinétique pour être commercialisés.

1 « Myalgies et syndrome de fatigue chronique après vaccination : la myofasciite à macrophages et les études animales les relient à la persistance et la diffusion des adjuvants aluminiques dans le système immunitaire. » RK Gherardi, G Crépeaux, FJ Authiera, <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S1568997219301090> 2019

2) Lors des phases de tests en double aveugle, les fabricants de vaccins sont autorisés à injecter non pas un véritable *placebo*, c'est-à-dire un sérum physiologique, mais le vaccin lui-même sauf l'antigène.

Cela signifie que dans les phases de test de tous les vaccins contenant de l'aluminium, d'une part cet agent toxique est injecté à la fois dans le groupe de test et dans le groupe témoin, et d'autre part il n'y a aucune étude pour savoir où va se loger le métal dans le corps ni combien de temps il y reste.

Votre agence est concernée par ceci puisqu'elle est aussi responsable du secteur santé : l'aluminium injecté – surtout chez les enfants – dans les vaccins est bien plus problématique pour la santé que l'aluminium bu dans l'eau potable. Y a-t-il aujourd'hui des mesures correctrices prévues pour éviter aux nourrissons l'injection d'aluminium ?

Sachez que je n'ai aucun doute sur le fait que votre agence est toute dévouée à construire une société meilleure, c'est notre devoir à tous que de penser aux conséquences de nos décisions d'aujourd'hui pour les habitants de demain.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer mes salutations respectueuses.